

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 591

présenté par  
M. Jacques

-----

**ARTICLE 21**

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« d'éducation »,

insérer les mots :

« et d'avoir signé une charte engageant les parents dispensant l'instruction en famille à défendre et promouvoir les valeurs républicaines et les notions de citoyenneté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à engager les parents faisant le choix de l'Instruction En Famille de respecter et défendre les principes et valeurs de la République, ainsi qu'à introduire la notion de citoyenneté à leur enfant. Cette charte sera rédigée par un décret pris en Conseil d'Etat et précisera les modalités et notions à transmettre en fonction de l'âge et du niveau des enfants. Une fois signée par les deux parents, cette charte sera à joindre à la demande d'autorisation d'IEF annuelle, à laquelle ils pourront y joindre les dispositifs et moyens à mettre en œuvre pour assurer le respect et le suivi de cette charte.